





**GOUVERNEMENT**  
**MINISTRE DE LA COMMUNICATION**  
**ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

**Rappel à l'ordre face aux diverses incitations à la haine et appels à la révolte**  
**N° 001 - 2019/ MCR**

Considérant que le Gouvernement actuel a été chargé de préparer les élections dans un climat d'apaisement ;

Considérant qu'en vertu de l'Article 204 du code de la communication médiatisée, le Ministère en charge de la Communication continue d'assurer ses missions de régulation des médias jusqu'à la mise en place de l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée ;

Considérant que tous les auditeurs et téléspectateurs ont constaté ces derniers temps que des stations radios et télévisions de la capitale se permettent de diffuser des propos incitant à la haine entre la population et appelant à la révolte. Que des outrages et autres offenses des autorités ont également été déferés sur les ondes de ces stations privées. Des propos qui ont été suivis d'effet par la mise en place des barrières sur la voie publique dans la capitale et qui ont dégenérés en troubles ayant causé la destruction des biens publics et dégâts corporels aux manifestants ;

Considérant qu'en vertu de l'Article 26 du code de la communication médiatisée, l'utilisation des moyens de la communication médiatisée pour inciter à la haine entre la population et à la révolte, entre autres, est passible des peines prévues par le Code Pénal.

Considérant que ces stations audiovisuelles ont diffusé sur leurs ondes des propos appelant aux troubles sur la voie publique, outrageant les autorités locales, et incitant à la haine entre la population ;

De tout ce qui précède,

Le Ministère en charge de la communication rappelle par la présente lettre à toutes les stations que ces propos constituent des manquements graves aux textes en vigueur notamment celui régissant la communication médiatisée et leur invite à cesser immédiatement la diffusion de ces propos incriminés pour sauvegarder l'ordre public.

Si ce rappel à l'ordre n'est pas suivi d'effet (refus d'obtempérer), le Ministère en charge de la communication prendra des mesures en application des textes en vigueur.

**Antananarivo, le 03 Janvier 2019**  
**Le Ministre de la Communication**  
**et des Relations avec les Institutions,**  
Partie - parole du Gouvernement  
**Riana ANDRIAMANDAVY VII**